



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service environnement**

**Arrêté préfectoral n° 64.2023.09.16.00002
portant délimitation des zones d'éligibilité de l'aide à la protection des exploitations
et des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) dans les Pyrénées-
Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

VU le décret n°2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours

VU la localisation des attaques indemnisées au titre du « loup non exclu » en 2021 et 2022 dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

VU la proposition de zonages Ours pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés en 2021 et 2022 par les organismes habilités.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1 : Définition des zones d'éligibilité

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,

- Le cercle 1 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

COMMUNES	N° INSEE
ARROS DE NAY	64054
ARTHEZ D ASSON	64058
ASSON	64068

ASTE BEON	64069
BEOST	64110
BOSDARROS	64139
BOURDETTES	64145
BRUGES CAPBIS MIFAGET	64148
CASTET	64175
EAUX BONNES	64204
HAUT DE BOSDARROS	64257
LARUNS	64320
LOUVIE JUZON	64353
LOUVIE SOUBIRON	64354
LYS	64363
NAY	64417
PARDIES PIETAT	64444
SAINT ABIT	64469
SAINTE COLOME	64473

- Le cercle 2 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

COMMUNES	N° INSEE
ACCOUS	64006
ARUDY	64062
AYDIUS	64085
BALIROS	64091
BAUDREIX	64101
BIELLE	64127
BILHERES	64128
BOEIL BEZING	64133
BORCE	64136
BORDES	64138
CETTE EYGUN	64185
COARRAZE	64191
ETSAUT	64223
GAN	64230
GELOS	64237
GERE BELESTEN	64240
IGON	64270
IZESTE	64280

LESTELLE BETHARRAM	64339
MIREPEIX	64386
NARCASTET	64413
REBENACQ	64463
RONTIGNON	64467
SEVIGNACQ MEYRACQ	64522
URDOS	64542

La carte de zonage des cercles « loup » est annexée au présent arrêté dont elle fait partie. Une carte de zonage synthétique des cercles « prédateurs » du département regroupant les zonages ours et loup est également annexée au présent arrêté à titre informatif.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

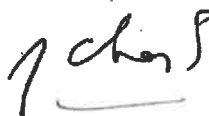
- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérécurrs <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, la sous-préfète de Bayonne par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **16 FEV. 2023**

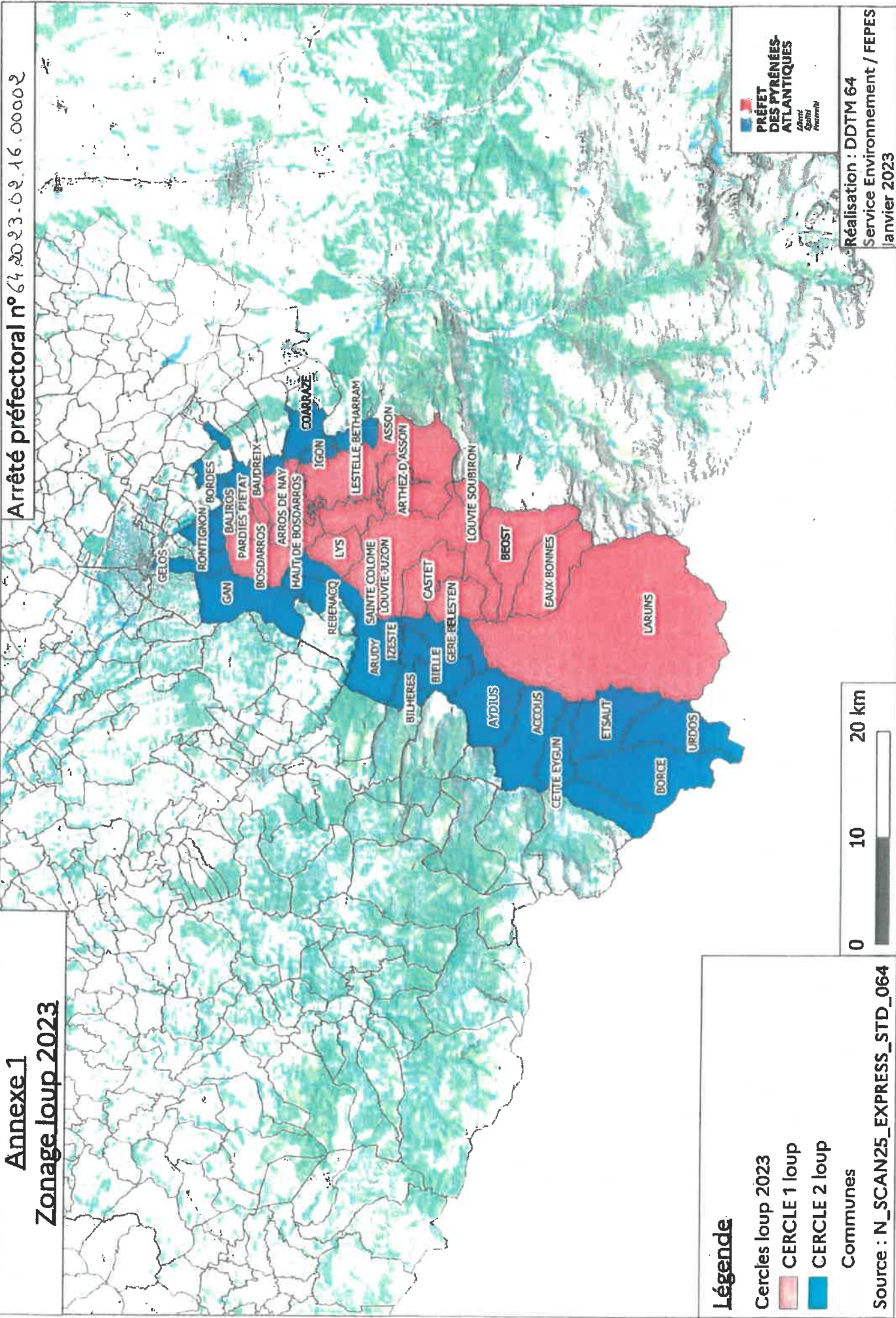
Le Préfet,



Julien CHARLES

Annexe 1 Zonage loup 2023

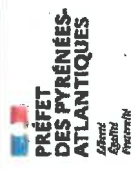
Arrêté préfectoral n° 64.2023.09.16.00002



Légende

- Cercles loup 2023
- CERCLE 1 loup
- CERCLE 2 loup
- Communes

Source : N_SCAN25_EXPRESS_STD_064

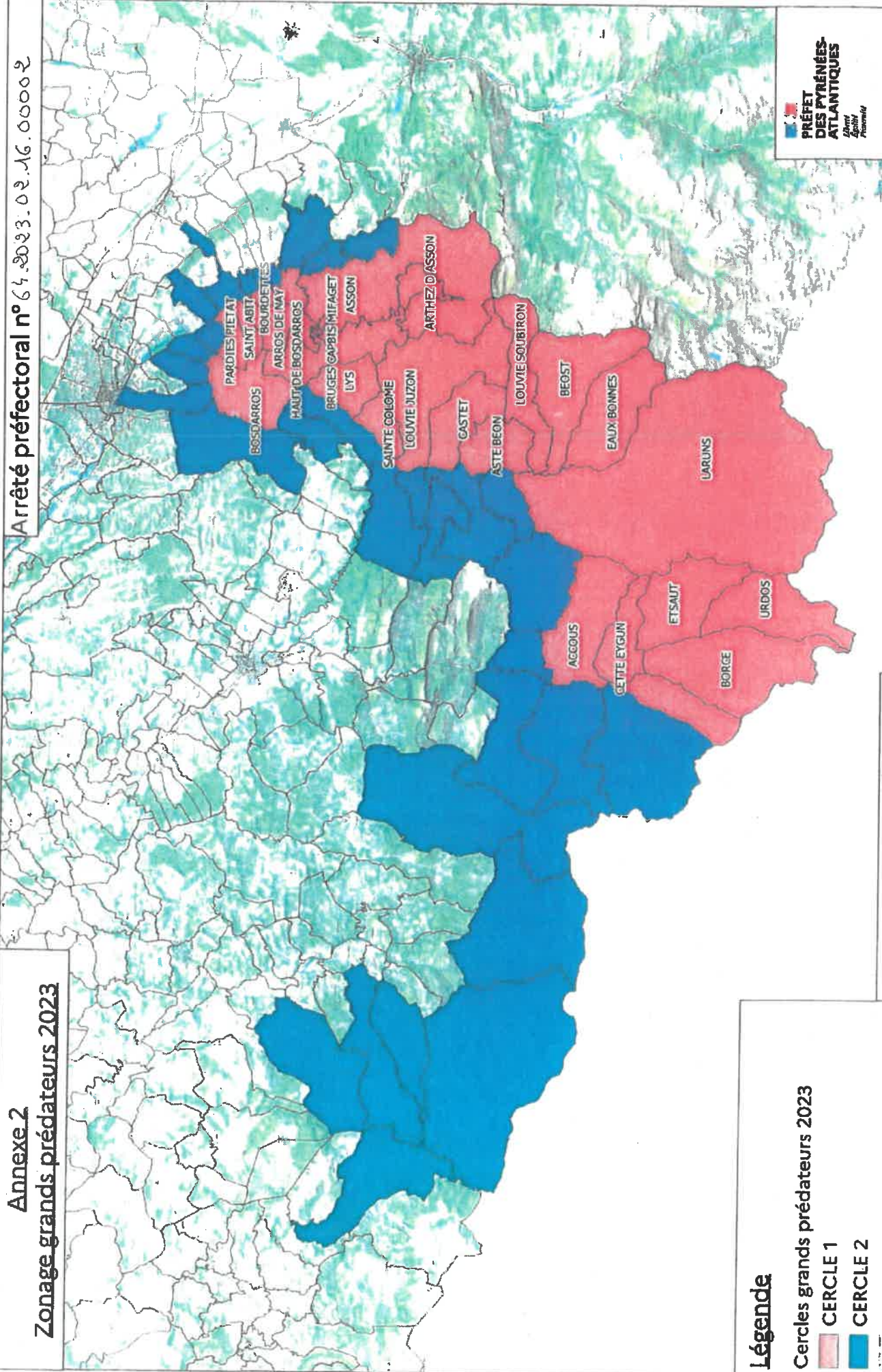


Réalisation : DDTM 64
Service Environnement / FEPES
Janvier 2023

Annexe 2

Zonage grands prédateurs 2023

Arrêté préfectoral n° 64.2023.02.16.00002



Légende

Cercles grands prédateurs 2023

- CERCLE 1
- CERCLE 2
- Communes

Source : N_SCAN25_EXPRESS_STD_064



Réalisation : DDTM 64
Service Environnement / FEPES
Janvier 2023

